OFFICE NOTARIAL

78, rue de la République 97200 FORT-DE-FRANCE

Parking: Cour Perrinon

Téléphone : 05 96 63 30 03 Télécopie : 05 96 63 67 94

E.Mail: office.constantin@notaires.fr

afaQ 150 9001 Qualité AFNOR CENTIFICATION

N°2005/24568

POUR UNE GESTION RAPIDE DE VOTRE COURRIER, MERCI DE RAPPELER LES RÉFÉRENCES CI-CONTRE. Micheline CONSTANTIN Monique CONSTANTIN Notaires Associés

Alix JEAN-MARIE ISOLA Notaire

Roméo VULCAIN : Expertise et gestion immobilières / 0596 63 20 20 / 0696 241 365 Iris BERNARD : Négociation immobilière

0596 638 374 / 0696 241 374

Paul G. CONSTANTIN : Conseil Patrimonial

0596 630 644

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE PREFECTURE

1 2 AVR. 2019

97200 FORT DE FRANCE

ARRIVÉE

Fort de France, le 9 avril 2019

Dossier suivi par Alix JEAN-MARIE ISOLA alix.jeanmarieisola@notaires.fr

I- ---

NOTORIETE ACQUISITIVE BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES 1800436 /AIJ /AIJ /

Objet : Demande de publication de l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Lettre Recommandé avec Accusé de Réception

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018, un extrait de l'acte contenant notoriété prescriptive reçu en notre office par Maître Maître Monique CONSTANTIN le 9 avril 2019 aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité du bénéficiaire,
- Les éléments d'identification de l'immeuble possédé,
- Et la mention permettant de rappeler le cadre légal du **premier alinéa de** l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Micheline CONSTANTIN Monique CONSTANTIN Notaires Associés 78, rue de la Republique

7200 FORT-DE FRANCE



- ARRAS BOURG-EN-BRESSE BOURGES CHOLET DINARD FORT-DE-FRANCE JOUÉ-LÈS-TOURS
- LA FERTÉ-BERNARD (LE MANS) LE HAVRE LILLE MONTPELLIER NOUMÉA PARIS REIMS RENNES
- RODEZ SAINT-DENIS DE LA RÉUNION SAINT-PRIEST (LYON) TOULOUSE \ TRANS-EN-PROVENCE
- TREILLIÈRES (NANTES) TROYES
- PARTENAIRES ÉTRANGERS: ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BELGIQUE, BÉNIN, CAMEROUN, ITALIE, MAROC, ROYAUME-UNI, SÉNÉGAL, TOGO

Je vous vous prie de bien vouloir :

 procéder à la publication dudit extrait sur le site Internet de la préfecture de la Région Martinique; pendant-une durée de cinq ans. PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE me faire parvenir un certificat de publication. 	9
Dans l'attente, 2019 , stratte l'acceptant	
Veuillez croire, Monsieur cle Préfet, en l'assurance de ma hau considération. Maître Monique CONSTANTIN Monique CONSTANTIN Notaires Associés 78, rue de la République 97200 FORT-DE-FRANCE	ute

EXTRAIT D'ACTE

Rédacteur de l'acte

Maître Monique CONSTANTIN Notaire associé de la Société Civile

Professionnelle «Micheline CONSTANTIN et Monique

CONSTANTIN» titulaire d'un office notarial à FORT DE France

Nature et date de l'acte NOTORIETE ACQUISITIVE du 9 AVRIL 2019

Aux termes dudit acte, a été constatée la prescription acquisitiive au profit de :

IDENTITE DU BENEFICIAIRE

La Société dénommée BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 38.016.014,63 €, dont le siège est à BAIE MAHAULT (97122), Parc d'activité de la Jaille - bâtiment 5 et 6, identifiée au SIREN sous le numéro 672041399 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE-A-PITRE.

Du BIEN IMMOBILIER ci-après désigné :

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

A FORT-DE-France (MARTINIQUE) 97200 28-34 Rue Lamartine et 39 Rue Moreau de Jonnes,

Un immeuble consistant en un terrain sur lequel existe une construction en dur en forme de « L », sur trois niveaux , édifiée à la fin du XIXème siècle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	451	Rue Lamartine	00 ha 05 a 78 ca

Lequel revendique la propriété dudit immeuble, au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code civil.

Ledit acte de notoriété a été établi en application du **premier alinéa de** l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la demière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »